

comment prouver suite a un divorce une assurance vie ? + des cpt

Par **yellow**, le **02/08/2010** à **12:34**

Bonjour

Je souhaite de l'aide pour mon père âgée de 72 ans, mon père est à la retraite (agriculteur) il a seulement avec 500 € / mois pour vivre !! Et ne possède qu'un compte de 7 000 € de pour le paiement de son avocat car ceci dure depuis 3 ans et ce nous en sommes qu'au stade de l'expertise des biens, (demande faite par ma mère)

]Notre mère est partie avec le maximum de papiers ! De relevé bancaire ! Et bien sur ! Elle avait ouvert des cptes personnel sous le régime de la communauté (elle n'a jamais travaillé) et elle a ouvert une assurance vie avec une forte somme d'argent (Environ 30 000 €) sous le régime de la communauté, celle-ci des la conciliation du divorce a changé de banque !

Son ancienne banque ne veut rien nous dire ! Secret professionnelle !

L'avocat de mon père nous demande de prouver ces fortes sommes d'argents C'est une personne qui n'hésite pas à mentir, à ne pas fournir des pièces et à jouer avec l'escroquerie (centre des impôts !)

Elle veut un maximum d'argent pour la prestation compensatoire, nous nous battons depuis le début avec le faite que celle-ci dit qu'elle n'a rien pour vivre ! car bien sur elle demande toujours plus !

Elle possède plus d'argent en cpte avec sa pension alimentaire et retraite, elle vie avec 900 € / mois, elle dit qu'elle n'a rien d'autre !

Face a ceci, comment faire reconnaître que celle-ci c'est fait un pécule et comment agir auprès des banques ?

Merci de m'apporter votre aide, en vous remerciant

Nathalie

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **15:14**

Déjà, 500 euros par mois de retraite, c'est bizarre, puisqu'il existe un minimum vieillesse pour les agriculteurs (633 euros/mois)

Les relevés bancaires des comptes communs ou au nom de votre père sont demandables à la banque.

Comment a-t-elle rempli ses comptes en banque perso ? elle a bien du prendre l'argent sur le

ou les comptes dont votre père peut avoir les relevés quand même.

Quant à la prestation compensatoire, si elle a plus de revenus que votre père, ça serait plutôt à elle d'en payer une :) (à moins qu'il y ait un patrimoine dont vous nous parlez pas)

Par **yellow**, le **02/08/2010** à **15:27**

bonjour ,

cela paraît anormale , pourtant cela est vrai , il a 711 € : mois de retraite et 200 € de pension à verser !

donc 511 €

- pour les relevés de mon père ,ok pour la banque

- pour les relevés en cpte joint avec ma mère celui ci a été clôturé par les 2 juste après le départ de celle ci ,donc ok

- pour un compte créé par ma mère à son nom , durant la vie maritale , celle ci l'a approvisionné depuis 2000, avec les locations d'un appartement , bien commun aux deux , mais celle ci malgré les actes notariés revendique que c'est à elle !

bref , l'expertise est en train de mettre ceci au clair

comment lui faire reconnaître qu'elle possède une forte somme sur ce cpte , elle a changé de banque ?

- elle possède une assurance vie ? comment lui le faire reconnaître cela face à la justice ?

jusqu'à présent elle a eut beaucoup de chance , aide juridictionnelle à 100% puis à 40 % puis durant 14 mois elle a percuté 400 € de pension alimentaire , lui vivait avec 250 € !!! il a fallu faire appel , il y a eu des rapports d'audience enfin

elle a plus que moi en moyenne avec la pension , mais comme elle n'a jamais travaillé (conjointe d'exploitant agricole) , celle ci demande une prestation compensatoire pour toutes ces années !!

mon père gardera sa maison familiale en mauvais état et elle veut acquérir l'appartement qu'elle ne loue plus pour y vivre et que ses biens lui appartiennent en totalité et avoir une bonne prestation compensatoire ! (en sachant que l'erreur de justice faite par un juge durant 14 mois ne sera prise en compte dans la somme déjà versée !)

nous aimerions que la justice réagisse dans le bon sens

en vous remerciant pour votre réponse

nathalie